

séminaire de Québec, nous avons eu égard aux remontrances qu'il nous a faites pour nous supplier de lui en faire expédier de nouvelles, en vertu desquelles il put continuer de jouir, ainsi que sa postérité, des honneurs et des avantages qui sont réservés à la noblesse. A ces causes, et de notre grâce spéciale, pleine puissance et autorité royale, nous avons, par ces présentes, signées de notre main, le dit sieur Boucher et ses enfants nés et à naître en loyal mariage, annobli et annoblissons, et du titre de gentilhomme décoré et décorons, voulant et nous plait qu'en tous lieux et endroits de notre royaume et en tous pays soumis à notre domination, ils soient tenus et réputés nobles et gentilshommes, et comme tels qu'ils puissent prendre le titre d'Ecuyers, et parvenir à tous les degrés de chevalerie et autres dignités, titres et qualités réservés à la noblesse ; jouir et user de tous les honneurs, prééminences, franchises et exemptions dont jouissent les anciens nobles de notre royaume, tant qu'ils vivront noblement ; tenir et posséder fiefs et seigneuries qu'il a ou qu'il pourra acquérir. Et d'après de tels titres, noms et qualités et nature qu'ils soient, porter armes telles qu'elles sont ci-après empreintes, icelles faire, graver, peindre et inculquer en ses maisons et seigneuries qu'il verra bon être et tout ainsi que si le dit sieur Boucher et ses enfants nés et à naître en loyal mariage étaient issus de noble et ancienne race, sans que pour ce ils soient tenus de nous payer ni à nos successeurs rois aucune finance ni indemnité de laquelle à quelque somme qu'elle puisse monter, nous avons fait et faisons don par ces présentes. Et donnons en mandement à nos amez féaux, conseillers, les gens tenant notre conseil supérieur de Québec, que ces présentes lettres d'ennoblissement ils fassent enregistrer ; Et du contenu ce soit chose ferme et stable à toujours nous avons fait mettre notre sceau. Donnée à Versailles le 17 juin 1707, de notre règne le soixante-et-cinquième.

(Signé) Louis."

M. Boucher ne s'était pas laissé abattre comme tant d'autres, depuis quelques années, par l'indifférence de la cour à l'égard du Canada. Il persistait à croire que le jour se ferait sur nos affaires et que le jeune roi et les ministres prêteraient main-forte aux courageux et patriotiques habitants des bords du grand fleuve. Voilà pourquoi nous l'avons vu concéder des terrains aux Trois-Rivières d'abord, ensuite au-dessus de ce poste, bien que les autres colons n'osassent pas se faire accorder des titres de propriétés dans cette direction.

Avant de partir pour la France en 1661, il avait dû prendre des